7.3

Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÈGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée. (« CDS ltée») – Demande de suspension, pour l'année 2014, de l'exigence prévue au paragraphe 29.2(b) de la Décision de reconnaissance 2012-PDG-0142.

L'Autorité des marchés financiers publie la demande déposée par CDS ltée visant à suspendre le dépôt du premier rapport sur les constatations, conclusions et recommandations afin de corriger les lacunes ciblées lors de son auto-évaluation en regard des principes pour les infrastructures de marchés financiers qui lui sont applicables.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmette une copie, au plus tard le 24 juillet 2014, à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau
Analyste
Direction principale de l'encadrement des structures de marché
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4322
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca

Cheryl Graden
Interim Chief Legal Officer
85 Richmond Street West
Toronto, Canada M5H 2C9
T (416) 365-8545
F (416) 365-1984
cgraden@cds.ca

July 11, 2014

DELIVERED BY EMAIL

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria
22e étage, Tour de la Bourse
Montréal, Québec H4Z 1G3

Attention: Claude Gatien

Dear M. Gatien:

RE: Application for suspension from complying in 2014 with section 29.2(b) of Decision No. 2012-PDG 0142 dated July 4, 2012

A. Introduction

The Canadian Depository for Securities Limited and CDS Clearing and Depository Services Inc. (collectively, "**CDS**"), Canadian corporations with their head offices located in Toronto, hereby apply to the Autorité des marchés financiers (the "**Autorité**") pursuant to Section 89 of An Act respecting the Autorité des marchés financiers, CQLR c A-33.2 (the "**Act**") for suspension from complying in 2014 with the requirements (the "**Self-Assessment Requirements**") in section 29.2(b) of Decision No. 2012-PDG-0142 dated July 4, 2012 (the "**Recognition Order**") to "conduct a self-assessment against the applicable FMI Principles every two years or as requested by the Autorité, and prepare a report on the findings, conclusions and recommendations for rectifying any deficiencies [and to] provide the written report to its board of directors promptly after the report's completion and then to the Autorité within 30 days of providing it to its board." The Self-Assessment Requirements are due on August 1, 2014. CDS requests an exemption from complying with the Self-Assessment Requirements in 2014 for the reasons noted below.

B. Relevant Background Information

The Self-Assessment Requirements were put into place in advance of the existing reporting process regarding the principles contained in the CPSS-IOSCO Principles for Financial Market Infrastructures, as amended from time to time, or any successor principles or recommendations (the "**FMI Principles**") through which CDS has regularly been reporting to its Board and the Autorité (through the Risk Management Committee and the Risk Advisory Committee) on its remediation plan progress since the initial self-assessment. CDS prepared a comprehensive self-assessment against the FMI Principles in 2012/2013. The assessment was provided in stages to its regulators, including the Autorité. CDS' Board received summaries of these self-assessments.

TMX | CDS

C. Reasons for Exemption

CDS has satisfied the intent of the Self-Assessment Requirements as it has maintained ongoing regular communication with its Board and the Autorité regarding FMI Principle gap remediation plans and the detailed remediation schedule that has been provided and is being followed. There would be no further benefit at this time to either the Board or the Autorité from conducting an additional full self-assessment as set out in the Self-Assessment Requirements as through the regular updates, the Board and the Autorité are already aware of the information that would be contained in such a self-assessment. CDS has been continually re-assessing and monitoring its progress and updating its Board and the Autorité.

PFMI compliance is an iterative and cumulative process. Guidance continues to be issued internationally and locally regarding interpretation of principles and standards. The interactive process with regulators and ongoing evolution regarding interpretation of compliance standards means that FMIs, their Boards of Directors and regulators are in regular communication and the process for compliance is not static as at a point in time. Any ongoing work regarding updates, future revisions to gap assessments or remediation schedules will continue to involve the Board and regular reporting and interaction with regulators.

D. Specific Relief Requested

Based on this application, CDS submits that it would not be contrary to the public interest for the Autorité to grant an order pursuant to Section 89 of the Act suspending CDS from complying with the Self-Assessment Requirements in 2014.

Please do not hesitate to contact Cheryl Graden (tel. 416-947-4359) or Jennifer Oosterbaan (tel. 416-365-3560) for any further information that the Autorité or its staff may require in connection with this application. Thank you for your consideration of this matter. We look forward to hearing further from you.

Respectfully submitted,

JOosterbaan

per Cheryl Graden
Interim Chief Legal Officer, CDS

cc: Jennifer Oosterbaan
Danielle Boudreau

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes des procédés et méthodes de la CDS – Modifications du traitement de la défaillance d'un adhérent du service de liaison avec New York

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, visant à atténuer le risque de liquidité potentiellement illimité auquel l'utilisation du Service de liaison avec New York expose la CDS et ses adhérents.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmette une copie, au plus tard le 18 août 2014, à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau
Analyste
Direction principale de l'encadrement des structures de marché
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4322
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC. (CDS[MD])

MODIFICATIONS IMPORTANTES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

MODIFICATION DU TRAITEMENT DE LA DÉFAILLANCE D'UN ADHÉRENT DU SERVICE DE LIAISON AVEC NEW YORK

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS visent à atténuer le risque de liquidité potentiellement illimité[1] auquel l'utilisation du Service de liaison avec New York (« SLNY ») expose la CDS et ses adhérents. Même si, dans le passé, la CDS et ses adhérents ont expressément reconnu ce risque de liquidité potentiel et y ont consenti, l'existence de ce risque contrevient aux exigences des Principes pour les infrastructures de marchés financiers (« PFMI ») du Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR) et du Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). Dans le cadre des autoévaluations menées conformément aux PFMI du CSPR et de l'OICV déposées précédemment auprès des autorités de réglementation, la CDS a recensé une lacune connexe à corriger dans le cadre du projet de mesures correctives relatives aux PFMI du CSPR et de l'OICV. Cette lacune est relative au Principe 7 (K.C. 5; E.N.3.7.10 et 11), selon lequel la CDS doit disposer de liquidités adéquates pour satisfaire à l'exigence minimale[2] si nécessaire.

Contexte

Le projet de mesures correctives relatif aux recommandations du CSPR et de l'OICV à la CDS vise à assurer la conformité aux normes mondiales applicables aux infrastructures de marchés financiers et aux pratiques exemplaires énoncées dans ces normes établies par le CSPR et l'OICV.

En plus faire en sorte que les activités de la CDS soient exercées selon les pratiques exemplaires, le projet d'élimination des écarts par rapport aux PFMI répond aux décisions de reconnaissance de la CDS indiquées ci-après, qui exigent que la CDS « [observe] le plus tôt possible les principes pour les IMF » :

- Autorité des marchés financiers : *Reconnaissance de Services de dépôt et de compensation CDS inc. à titre de chambre de compensation en vertu de la* Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 – partie III, par. 43.1;
- Commission des valeurs mobilières de l'Ontario : *The Canadian Depository for Securities Limited and CDS Clearing and Depository Service Inc. Order*; article 144 de la Loi; dernière ordonnance de reconnaissance – partie II : « Terms and Conditions Applicable to CDS Ltd. and CDS Clearing », par. 9.1;
- British Columbia Securities Commission : cette dernière exige que la CDS se conforme aux modalités de l'ordonnance de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

[1] Dans le contexte du présent avis, *risque de liquidité* désigne le risque de perte lié à l'incapacité de la CDS ou de ses adhérents de remplir leurs obligations financières en temps opportun – soit un risque d'illiquidité – plus particulièrement, l'incapacité d'un adhérent de remplir ses obligations de paiement en temps opportun.

[2] L'exigence minimale étant de « *disposer à tout moment de ressources financières suffisantes dans toutes les monnaies concernées pour effectuer des paiements le jour même et, le cas échéant, un règlement intrajournalier et à plus de 24 heures des obligations de paiement avec un grand niveau de certitude » (principe 7 des PFMI du CSPR et de l'OICV).*

Le risque de liquidité pour un adhérent du SLNY défaillant se limite principalement au montant de son obligation de paiement à la National Securities Clearing Corporation (« NSCC »). Contrairement aux montants des règlements à la Depository Trust Company (« DTC »), les règlements à la NSCC pour les adhérents du SLNY ne sont assujettis à aucun plafond de débit[3]. Par conséquent, il n'y a pas de limite quant à la taille de l'obligation de paiement d'un adhérent défaillant du SLNY qui découle de ses règlements à la NSCC. Actuellement, la CDS atténue ce risque de liquidité en maintenant une marge de crédit de 200 millions de dollars américains, dont la première tranche de 40 millions doit être garantie par les contributions versées à ce titre par les adhérents aux services transfrontaliers. Pour couvrir les tirages sur la marge de crédit de la CDS qui découlent de la défaillance d'un adhérent au SLNY, la CDS administre un fonds commun de garanties fournies par les adhérents du SLNY. Au cours des quatre derniers trimestres, le volume de ce fonds s'élevait à environ 40 millions de dollars américains. Le montant des garanties apportées par les adhérents du SLNY est donc susceptible d'entraîner un recours à la marge de crédit de la CDS.

La NSCC est exposée à des risques de liquidité similaires à ceux que connaîtrait la CDS en cas de défaillance d'un adhérent. Elle gère ce risque principalement au moyen de facilités de liquidité prédéterminées fournies par un consortium de banques. Si les facilités de liquidité prédéterminées de la NSCC ne lui permettaient pas de remplir les exigences de liquidité à son endroit advenant la défaillance d'un adhérent, les crédits des membres, dont la CDS, seraient décotés en conséquence. La CDS créditerait alors les adhérents en attente d'un paiement en fin de journée en dollars américains d'un montant au prorata afin de combler le déficit de l'adhérent défaillant au service transfrontalier.

La CDS a élaboré la méthode d'atténuation du risque qu'elle propose relativement au risque de liquidité afférent au SLNY en collaboration avec le comité consultatif sur le risque de la CDS et l'a présentée par la suite, le 5 mai 2014, au comité d'audit et de gestion des risques (le « comité d'audit ») du conseil d'administration de la CDS. La recommandation du comité d'audit au conseil d'administration d'approuver la méthode proposée a été acceptée le 6 mai 2014.

La méthode proposée intègre l'affectation des crédits en dollars américains et canadiens et des décotes de crédits de l'adhérent défaillant au sein de la « cascade » de sources de liquidités (la marge de crédit existante de 200 millions de dollars américains de la CDS). La cascade renforcée réduit efficacement, avec un niveau de confiance élevé, l'exposition au risque de liquidité de la CDS et de ses adhérents en transférant le risque de liquidité résiduel des adhérents de la CDS, et celui de la CDS en général, précisément aux adhérents qui utilisent le SLNY.

Comme indiqué précédemment, les facilités de crédit de la CDS ont suffi à couvrir les exigences de liquidité dans la vaste majorité des situations potentielles de défaillance passées[4]. Cependant, dans certains cas, l'obligation de paiement d'un adhérent aurait excédé les facilités de crédit disponibles. En pratique, l'établissement de facilités de crédit prédéterminées en vue de pallier tous les scénarios de défaillance est impossible de manière commercialement raisonnable puisque les obligations de paiement à la NSCC sont potentiellement illimitées.

[3] Les règlements à la DTC dans le compte d'un adhérent sont assujettis à une limite quant au montant de l'obligation de paiement de l'adhérent (le « plafond de débit net » attribué au compte) ainsi qu'à des garanties (le « système de surveillance de garanties ») fondées sur la valeur de la décote des valeurs au compte de l'adhérent. Le risque de crédit associé au défaut des règlements à la DTC d'un adhérent est ainsi maîtrisé et atténué.

[4] Pour cette période (de septembre 2006 à septembre 2014), la marge de crédit de 200 millions de dollars américains de la CDS aurait couvert toutes les exigences de liquidité potentielles en dollars américains qui auraient pu découler de la défaillance d'un adhérent au SLNY, sauf en 36 occasions.

Modifications proposées

Les modifications proposées des Procédés et méthodes visent à harmoniser les processus de la CDS avec les changements correspondants apportés au *Modèle de gestion du risque financier de la CDS*.

Cascade de gestion du risque de liquidité au Service de liaison avec New York

Le risque de liquidité associé à la défaillance d'un adhérent du SLNY correspond au montant de son obligation de paiement. Les règlements à la NSCC pour les adhérents du SLNY ne sont pas assujettis à un plafond, comme c'est le cas pour les règlements à la DTC[5]. Par conséquent, il n'y a pas de limite quant à la taille de l'obligation de paiement d'un adhérent au SLNY défaillant qui découle de ses règlements à la NSCC.

La CDS couvrirait son exposition au risque de liquidité au moyen d'un processus en cascade de quatre étapes, de la manière suivante :

1. Application des crédits en dollars américains au CDSX de l'adhérent défaillant à la réduction de l'obligation de paiement associée au SLNY;

2. Utilisation de la marge de crédit de 200 millions de dollars américains de la CDS;

3. Transfert aux adhérents du SLNY du reste de l'exigence en matière de liquidités qui n'est pas couverte par la marge de crédit de la CDS, de la manière suivante :

   a) Affectation aux adhérents obligés du SLNY sous forme de décote de leurs crédits en fonction de la quote-part du total des crédits de chacun des adhérents du SLNY;
   b) Attribution des crédits en dollars canadiens de l'adhérent défaillant aux adhérents obligés du SLNY;

4. Prise en charge de toute insuffisance de liquidités restante au moyen d'un appel de liquidités le jour même auprès des adhérents du SLNY parrainés par la CDS.

B. NATURE ET OBJET DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées des Procédés et méthodes de la CDS ont pour objet d'harmoniser les processus aux changements correspondants apportés au *Modèle de gestion du risque financier de la CDS*.

Adhésion aux services de la CDS

Section 14.8.7 : Traitement de l'obligation de paiement d'un adhérent du SLNY suspendu. Les ajouts aux Procédés et méthodes de la CDS décrivent le processus en cascade visant l'atténuation du risque de liquidité lié au SLNY. Le processus ainsi que ses étapes ont été approuvés par le Conseil d'administration de la CDS.

[5] Plafond de débit net : Les règlements à la DTC dans le compte d'un adhérent sont assujettis à une limite quant au montant de l'obligation de paiement de l'adhérent (le « plafond de débit net » attribué au compte) ainsi qu'à des garanties (le « système de surveillance de garanties ») fondées sur la valeur de la décote des valeurs au compte de l'adhérent. Le risque de crédit associé au défaut des règlements à la DTC d'un adhérent est ainsi maîtrisé et atténué.

Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX

Sections 9.6 et 9.7 : Réception de fonds pour les positions de trésorerie finales (en dollars canadiens et américains). Les modifications de ces sections visent à décrire la synchronisation du processus de paiement en dollars canadiens et en dollars américains de manière à ce que les composantes de la cascade renforcée (comme décrit précédemment) puissent être mises en œuvre :

- Application des crédits en dollars américains au CDSX de l'adhérent défaillant à la réduction de l'obligation de paiement associée au SLNY (étape 1);
- Transfert aux adhérents du SLNY du reste de l'exigence en matière de liquidité qui n'est pas couverte par la marge de crédit de la CDS, comme suit :
    - Dans la mesure du possible, affectation de l'exigence en dollars américains aux autres adhérents au SLNY sous forme de décote de leurs crédits en fonction de la quote-part du total des crédits de chacun des adhérents du SLNY (point a de l'étape 3 de la cascade);
    - Attribution des crédits en dollars canadiens de l'adhérent défaillant aux adhérents obligés du SLNY (point b de l'étape 3 de la cascade).

C. INCIDENCE DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications des Procédés et méthodes permettront à la CDS :

- de se conformer aux PFMI du CSPR et de l'OICV ainsi qu'aux décisions de reconnaissance à son endroit;
- par suite des aménagements requis à son infrastructure de gestion du risque, de bénéficier d'une atténuation accrue des risques juridique, financier, opérationnel et réputationnel et d'en faire bénéficier les adhérents et les marchés des capitaux canadiens en général.

Les adhérents bénéficieront en outre :

- d'une sécurité et d'une efficience accrues des paiements, de la compensation et du règlement;
- d'une réduction du risque systémique;
- d'une transparence et d'une stabilité financière accrues

Les modifications proposées requièrent la synchronisation i) du processus de paiement en dollars américains et en dollars canadiens au CSDX et ii) du processus de paiement transfrontalier à la DTCC.

Actuellement, le processus de paiement en dollars canadiens au CDSX est automatisé et mené au moyen du STPGV. Les paiements en dollars canadiens dus aux adhérents sont effectués intégralement dès la réception de l'ensemble des paiements en dollars canadiens dus par les adhérents de la CDS.

La synchronisation du processus de paiement obligera la CDS à bloquer le processus de paiement en dollars canadiens en ne transférant pas les virements télégraphiques de droits et privilèges reçus au compte de règlement au début du processus de paiement. De ce fait, le compte de règlement ne contiendrait pas suffisamment de fonds en dollars canadiens pour que le système de la Banque du Canada dégage les paiements de règlement sortants en instance, même après que tous les montants relatifs aux règlements aient été reçus des adhérents.

Le transfert des fonds relatifs aux droits et privilèges au compte de règlement ne serait effectué qu'après la réception de tous les paiements de règlement en dollars américains à la DTCC et

au CDSX, ce qui constituerait la confirmation que les paiements de règlement sortants en dollars canadiens peuvent être dégagés.

De même, les paiements en dollars américains ne pourraient être dégagés avant que tous les paiements en dollars canadiens aient été reçus.

Les paiements de règlement dans les deux monnaies actuelles seraient alors synchronisés.

Les retards dans le processus de paiement exigeraient un recours à la hiérarchie au plus tard à 16 h 45 et la prise d'une décision opérationnelle à ce sujet au plus tard à 17 h 15. Le Groupe de gestion de problèmes et la Banque du Canada seraient informés de la nécessité de différer le processus de paiement en dollars canadiens.

C.1 Concurrence

Les modifications projetées des Procédés et méthodes s'appliquent à tous les adhérents de la CDS qui utilisent actuellement ou pourraient à l'avenir décider d'utiliser le SLNY. Par conséquent, les adhérents de la CDS ne seront pas désavantagés par la mise en œuvre de ces changements.

C.2 Risques et coûts de conformité

Les modifications proposées du traitement de la défaillance d'un adhérent au SLNY entraîneront des changements au *Modèle de gestion du risque financier de la CDS* et à la gestion afférente du risque financier dans les activités de compensation, de règlement et de dépôt de la CDS. La CDS ne prévoit pas d'autres risques ou de coûts de conformité qui incomberont à ses adhérents ou à d'autres acteurs du milieu.

C.3 Comparaison avec les normes internationales – (a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (« CSPR ») de la Banque des règlements internationaux, (b) le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (« OICV ») et (c) le Groupe des Trente

La CDS continue de suivre l'élaboration des nouvelles normes internationales pour les systèmes de règlement, de compensation et de paiement présentées dans le rapport du CSPR et de l'OICV, *Principes pour les infrastructures de marchés financiers*[6], et collaborera avec le secteur des services financiers afin de respecter ces nouvelles normes.

Les modifications proposées relèvent du principe 7 relatif au risque de liquidité, qui prévoit qu'une infrastructure de marché financier comme la CDS *« devrait dûment mesurer, surveiller et gérer son risque de liquidité. Elle devrait disposer à tout moment de ressources financières suffisantes dans toutes les monnaies concernées pour effectuer des paiements le jour même et, le cas échéant, un règlement intrajournalier et à plus de 24 heures des obligations de paiement avec un grand niveau de certitude dans le cadre d'une multitude de scénarios de crise possibles qui devraient recouvrir, mais pas uniquement, le défaut du participant et de ses entités affiliées, lequel engendrerait, dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles, l'obligation de liquidité totale la plus importante pour l'IMF. »*

Les modifications proposées accroîtront l'efficacité du service de règlement net continu (« RNC ») grâce à l'atténuation du risque de liquidité lié au SLNY pour les adhérents de la CDS.

[6] Le rapport peut être consulté à l'adresse http://www.bis.org/publ/cpss101_fr.htm.

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES

D.1 Contexte d'élaboration

La CDS a préparé des documents décrivant la proposition de stratégie d'atténuation du risque de liquidité relatif au SLNY, qui ont été présentés au Comité consultatif sur le risque de la CDS.

D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes

Les modifications projetées des Procédés et méthodes de la CDS ont été rédigées par le personnel de la Gestion des risques et de l'Exploitation de la CDS et ont par la suite été étudiées par le Comité d'analyse du développement stratégique (le « CADS ») de la CDS. Le CADS examine le développement des systèmes liés à la CDS et peut également proposer des changements aux systèmes ou aux activités de la société. Le CADS compte parmi ses membres des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Le CADS a examiné les modifications proposées et les a approuvées le 26 juin 2014.

D.3 Questions prises en compte

À l'étape de l'analyse de l'initiative, la question de l'incidence opérationnelle que les modifications pouvaient avoir sur les adhérents de la CDS a été étudiée, comme énoncé à la section C.

D.4 Consultation

Ce projet est une initiative de la CDS. La CDS a examiné les modifications en collaboration avec son comité consultatif sur le risque.

Les gestionnaires des comptes du Service à la clientèle de la CDS sont en communication continue avec leurs clients et leur transmettent des mises à jour quant à l'état d'avancement de toutes les modifications projetées, et sollicitent leurs commentaires à cet égard.

La CDS favorise la consultation par divers moyens, notamment à la faveur de réunions régulières des sous-comités du CADS, qui servent de tribune à l'examen approfondi des exigences, et de réunions mensuelles avec les centres de traitement à façon, afin de discuter de l'incidence des modifications à leur égard. Toutes les initiatives de développement sont également présentées au groupe de travail de la Section des administrateurs financiers (« SAF ») de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »).

D.5 Autres possibilités étudiées

D'autres possibilités présentant des variantes mineures de la cascade proposée ont été envisagées. La méthode proposée découle de la rétroaction des membres du Comité consultatif sur le risque de la CDS. Les modifications proposées sont requises afin d'assurer la conformité aux PFMI du CSPR et de l'OICV.

D.6 Plan de mise en œuvre

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes et l'échéancier de mise en œuvre ont été communiqués aux adhérents de la CDS par l'intermédiaire du CADS et du Comité consultatif sur le risque. Les gestionnaires des relations avec la clientèle et le personnel du Service à la clientèle de la CDS fourniront des renseignements supplémentaires concernant les changements à venir à la clientèle. Sous réserve de l'approbation réglementaire, la CDS publiera un bulletin à l'intention de ses adhérents la semaine précédant la mise en œuvre afin de leur rappeler les changements à venir et d'en confirmer la date d'entrée en vigueur.

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec ainsi qu'à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. L'Autorité des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la British Columbia Securities Commission et la Banque du Canada sont ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications ici présentées des Procédés et méthodes de la CDS à l'intention des adhérents pourraient entrer en vigueur dès qu'elles auront été approuvées par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public. Sous réserve de l'approbation réglementaire, la CDS prévoit mettre en œuvre les modifications proposées le 30 septembre 2014.

E. INCIDENCE DU PROJET DE MODIFICATION SUR LES SYSTÈMES

E.1 CDS

Aucun changement aux systèmes technologiques de la CDS n'est nécessaire.

E.2 Adhérents de la CDS

Aucun changement aux systèmes des adhérents de la CDS n'est nécessaire.

E.3 Autres intervenants du marché

Aucun changement aux systèmes des centres de traitement à façon des adhérents n'est nécessaire.

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

Un processus similaire est utilisé par la NSCC, selon le *NSCC Members Handbook* (décembre 2013), qui indique que lorsqu'un manque subsiste, *« la NSCC comblerait le manque en ayant recours au fonds de compensation et en mettant à contribution ses membres, conformément à ses Règles. En général, le processus affecte aux membres non défaillants toute exigence de paiement restante en proportion de leur usage respectif du service en question. »* (traduction libre)

Les autres agences de compensation n'offrent aucun procédé semblable ou comparable qui aurait permis l'analyse.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

La CDS a déterminé que le projet de modification ne va pas à l'encontre de l'intérêt public.

H. COMMENTAIRES

Veuillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard du projet de modification dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans les bulletins de l'Autorité des marchés financiers, de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ou de la British Columbia Securities Commission aux coordonnées suivantes :

David Stanton
Chef de la gestion des risques
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-8489
Courriel : dstanton@cds.ca

Veuillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers, à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et à la British Columbia Securities Commission, aux personnes indiquées ci-après :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-encours@lautorite.qc.ca

Directrice, Réglementation des marchés
Direction de la réglementation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Bureau 1903, C.P. 55
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

Doug MacKay
Manager, Market and SRO Oversight
British Columbia Securities Commission
701, rue West Georgia
C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506
Courriel : dmackay@bcsc.bc.ca

Mark Wang
Manager, Legal Services
British Columbia Securities Commission
701, rue West Georgia
C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506
Courriel : mwang@bcsc.bc.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires de tous les commentaires recueillis au cours de la période de sollicitation de commentaires.

I. PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées des Procédés et méthodes de la CDS peuvent être consultées à partir de la page Web des Modifications apportées à la documentation (http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open).

7.3.2 Publication

AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATIONS
À L'ARTICLE 6368 DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.
ÉTAPES DE NÉGOCIATION ET
AUX CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS À TERME SUR TAUX D'INTÉRÊT ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME INSCRITS À LA BOURSE DE MONTRÉAL

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux Règles, Politiques et procédures de Bourse de Montréal Inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à *MONTRÉAL* le *10 juillet* 20 *14* .

(s) Brian Z. Gelfand

Brian Z. Gelfand
Vice-président et chef de la réglementation

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »[MD]) – Ségrégation des fonctions du CDSX

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis d'entrée en vigueur des modifications d'ordre technique aux Procédés et méthodes de la CDS en vue de procéder à des mesures correctrices relatives à la ségrégation des fonctions du CDSX.

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

SÉGRÉGATION DES FONCTIONS DU CDSX

A. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Dans le cadre du projet de mesures correctrices relatives au marché monétaire, la CDS a modifié ses Règles et ses Procédés et méthodes afin de préciser les rôles et responsabilités des entités émettrices de titres du marché monétaire. Ces modifications sont entrées en vigueur le 5 avril 2010. À l'époque, la CDS avait conclu que les mêmes Règles et Procédés et méthodes s'appliquaient aux agents émetteurs de titres du marché non monétaire. Les Règles de la CDS définissent avec précision les rôles que peut tenir un adhérent lorsque ce dernier agit à titre d'agent émetteur ainsi que les critères de qualification pour chacun de ces rôles. Les rôles pouvant être assumés par un adhérent sont les suivants : responsable de l'activation d'ISIN, responsable de la validation de valeurs, gardien, responsable du traitement des droits et privilèges.

En tant qu'agent émetteur de titres du marché monétaire, l'adhérent remplit les rôles de responsable de l'activation d'ISIN et de responsable de la validation de valeurs ou de gardien et, facultativement, celui de responsable du traitement des droits et privilèges. En tant qu'agent émetteur de titres du marché non monétaire, l'adhérent peut assumer un seul ou plusieurs de ces rôles, en exceptant celui de responsable de l'activation d'ISIN, qui demeure une activité de la CDS. Dans le cadre de son rôle de responsable de la validation de valeurs, l'adhérent confirme toutes les demandes de dépôt et de retrait au CDSX et doit effectuer le rapprochement du registre de l'émetteur et des registres de la CDS.

L'adhérent doit soumettre une demande s'il veut agir à titre de responsable de l'activation d'ISIN, de responsable de la validation de valeurs ou de responsable du traitement des droits et privilèges.

La CDS a mis en œuvre des mesures de contrôle du système pour s'assurer que les adhérents qui agissent à titre d'agents émetteurs satisfont aux exigences applicables des Règles et Procédés et méthodes. Cependant, si la CDS a adopté un nouvel ensemble de procédés parallèles pour les titres du marché non monétaire dans le cadre de cette initiative passée, les mesures de contrôle du système à l'égard des agents émetteurs de titres du marché non monétaire n'avaient pas été abordées. Les modifications proposées du CDSX intégreront ces dernières mesures.

Une seule modification technique aux Procédés et méthodes actuels est apportée dans le cadre normal de la révision des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS, qui indique :

- la saisie d'écran contenant la modification d'un champ existant du profil de société de la CDS afin d'identifier les adhérents qui agissent à titre d'agent émetteur de titres de créance du marché non monétaire;
- le champ **INDICATEUR (IND)** de l'écran Soutien – Information sur la société (MSI1) est renommé **IND ADMISSIBILITE MM/MNM**. Ce champ indique si la société est admissible à l'émission de titres de créance du marché monétaire ou du marché non monétaire, des deux types de titres ou d'aucun des deux.
  - Les valeurs suivantes sont valides dans ce champ :
  - Y – La société est admissible à l'émission de titres de créance du marché monétaire;
  - N – La société est admissible à l'émission de titres de créance du marché non monétaire;
  - B – La société est admissible à l'émission de titres de créance du marché monétaire et du marché non monétaire;
  - Champ vide – La société n'est admissible ni à l'émission de titres de créance du marché monétaire ni à l'émission de titres de créance du marché non monétaire.

La CDS prévoit mettre en œuvre cette modification technique dans les Procédés et méthodes le 9 août 2014, sous réserve de la non-désapprobation réglementaire. Afin d'assurer que des mesures de contrôle pertinentes sont en place et que les agents émetteurs de titres du marché non monétaire satisfont aux Règles et aux Procédés et méthodes, les mises à niveau suivantes du système seront déployées.

Changements apportés au système :

- Un ajout à la fonction de confirmation de dépôt du CDSX pour vérifier que :
  - le code d'utilisateur sous lequel est confirmé un dépôt de titres de créance du marché non monétaire (validation de valeurs) n'est pas le même que le code sous lequel est saisi le dépôt;
  - le code d'utilisateur du responsable de la validation de l'IDUC n'est pas celui du gestionnaire de l'accès aux services.
- Un ajout à la fonction de saisie de dépôt du CDSX afin de vérifier, si les IDUC du demandeur et du responsable de la validation appartiennent à la même société, que :
  - la société est admissible au marché non monétaire selon son profil de société;
  - le code d'utilisateur de l'IDUC du demandeur n'est pas celui du gestionnaire de l'accès aux services.
- Un ajout à la fonction de maintenance du rapprochement du dépositaire au CDSX afin de vérifier que :
  - le code d'utilisateur sous lequel la position sur titres de créance du marché non monétaire est mise à jour n'est pas le même que celui du responsable de la validation pour tout dépôt de la valeur concernée;
  - le code d'utilisateur n'est pas celui du gestionnaire de l'accès aux services.

Le projet de modification des Procédés et méthodes de la CDS est étudié et approuvé par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine, étudie ou supervise les projets de développement des systèmes de la CDS et les autres modifications proposées par les adhérents et par la CDS et établit l'ordre de priorité de ces projets et modifications. Ce comité compte parmi ses membres des représentants des adhérents de la CDS et se réunit tous les mois.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 26 juin 2014.

Le projet de modification des Procédés et méthodes peut être consulté et téléchargé à partir de la page « Documentation » du site Web de la CDS, à l'adresse www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open.

B. CLASSEMENT – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

Les modifications proposées dans le présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique et sont requises afin d'assurer la cohérence ou la conformité à une règle existante, à la législation en valeurs mobilières ou à une autre exigence réglementaire.

C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec ainsi qu'à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements.*

La CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le 11 août 2014, sous réserve de la non-désapprobation réglementaire.

D. QUESTIONS

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Hyder Ally
Directeur principal de produits, Soutien à l'exploitation
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-8720
Courriel : hally@cds.ca

PROFIL DU CLIENT - MENU

```
MNIO              SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC.        15:18:1
                            PROFIL DU CLIENT - MENU                    04-03-0

          1  INTERROGER LE PROFIL DU CLIENT                (MSIO)
          2  MISE A JOUR DU PROFIL FINET                   (MQEO)

                          SELECTION: _

PF: 1/AIDE  3/SRTIE  4/MENU  9/MESS
OPTION:       DONNCES:
                                                                DVTONZNA
```

4. Tapez le chiffre correspondant à INTERROGER LE PROFIL DU CLIENT dans le champ SÉLECTION et appuyez sur ENTRÉE. L'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT (à la page 83) apparaît.

SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT

```
MSI0          SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC.  09:35:57  11-04-27
INTERROG            SELECTION DE PROFIL DE CLIENT
AAAA

SOCIETE:      AAA      AAA COMPANY LIMITED
UNITE:        A        AAA COMPANY LIMITED
GRAND LIVRE: 01        AAA COMPANY LIMITED

SEL
     PROFIL SOCIETE
     PROFIL GRAND LIVRE
     PROFIL UNITE
     PROFIL SOCIETE EMETTRICE
     PROFIL JOUR FERIE            DU DATE:   2011-04-27         AU: 2011-04-27
     ADMISSIBILITE SERVICE - UNITE
     ADMISSIBILITE SERVICE - GRAND LIVRE
     AUTRE ADHESION              ENTREPRISE:
     PROFIL INTERLINK               ENT/SOR:              FONCTION:
     DETAILS SUR LA SOUCRIPTION - SOCIETE
     ADHESION MESSAGE DROITS PRIVILEGES   CODE PAYS:      TYPE MSG:

PF: 1/AIDE  3/SORTIE  4/MENU  5/REGENERER  9/MESS
OPTION:        DONNEES:
Te                          ⇧                                  DVT0NZDE
```

5.1.1 Interrogation des profils de sociétés

Pour interroger le profil d'une société :

1. Accédez à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT (à la page 83). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Accès à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT à la page 82.

2. Tapez X dans la colonne SÉL en regard de l'option PROFIL SOCIÉTÉ, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran SOUTIEN – INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ (à la page 84) apparaît.

SOUTIEN – INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ

```
MS11          SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC.  16:12:16  04-05-03
INTERROG          SOUTIEN - INFORMATION SUR LA SOCIETE
PAUA
SOCIETE: PAU  NOM:  PAU SCOTTIES LIMITED CORP 1999
  TYPE SOCIETE    : AB
  DENOMIN SOCIALE:
  PAU LTD

  PAYS            : CA                  PROVINCE : ON
  DOMICILE FISCAL: CA                   INDICATEUR D'INTER QUALIFIE IRS:  N
  EADC EN LIGNE   : Y                   ADMISSIBLE-MARCHE MONETAIRE:
  DEST EADC       : ADPR01
  CATEGORIE CREDIT: R
  FAMILLE          : PAU
  VERIF VGG        : Y
  INDICATEUR GARDIEN      : Y
  RAPPROCHEMENT GARDIEN   : M
  CODE UNITE FACT  : B



PF: 1/AIDE  3/SORTIE  4/MENU  5/REGENERER  9/MESS  10/SAUV
OPTION:    DONNEES:
```

3. Consultez les renseignements affichés.

5.1.2 Interrogation des profils de grands livres

Pour interroger le profil d'un grand livre :

1. Accédez à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT (à la page 83). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Accès à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT à la page 82.

2. Tapez un X dans la colonne SÉL en regard de l'option PROFIL GRAND LIVRE, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran SOUTIEN – INFORMATION SUR LE GRAND LIVRE (à la page 85) apparaît.

PROFIL DU CLIENT - MENU

```
MN10                SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC.        15:18:1
                          PROFIL DU CLIENT - MENU                        04-03-0

          1  INTERROGER LE PROFIL DU CLIENT                (MSIO)
          2  MISE A JOUR DU PROFIL FINET                   (MQEO)

                          SELECTION: _

PF: 1/AIDE  3/SRTIE  4/MENU  9/MESS
OPTION:       DONNEES:
                                                                DVTONZNA
```

4. Tapez le chiffre correspondant à INTERROGER LE PROFIL DU CLIENT dans le champ SÉLECTION et appuyez sur ENTRÉE. L'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT (à la page 83) apparaît.

SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT

```
MSIØ          SERVICES DE DEPOT ET DE COMPENSATION CDS INC.  09:35:57  11-04-27
INTERROG            SELECTION DE PROFIL DE CLIENT
AAAA

SOCIETE:      AAA      AAA COMPANY LIMITED
UNITE:        A        AAA COMPANY LIMITED
GRAND LIVRE:  01       AAA COMPANY LIMITED

SEL
     PROFIL SOCIETE
     PROFIL GRAND LIVRE
     PROFIL UNITE
     PROFIL SOCIETE EMETTRICE
     PROFIL JOUR FERIE          DU DATE:   2011-04-27        AU: 2011-04-27
     ADMISSIBILITE SERVICE - UNITE
     ADMISSIBILITE SERVICE - GRAND LIVRE
     AUTRE ADHESION             ENTREPRISE:
     PROFIL INTERLINK              ENT/SOR:              FONCTION:
     DETAILS SUR LA SOUCRIPTION - SOCIETE
     ADHESION MESSAGE DROITS PRIVILEGES   CODE PAYS:      TYPE MSG:

PF: 1/AIDE  3/SORTIE  4/MENU  5/REGENERER  9/MESS
OPTION:        DONNEES:
Te                          ⇧                                  DVTØNZDE
```

5.1.1 Interrogation des profils de sociétés

Pour interroger le profil d'une société :

1. Accédez à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT (à la page 83). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Accès à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT à la page 82.

2. Tapez X dans la colonne SÉL en regard de l'option PROFIL SOCIÉTÉ, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran SOUTIEN – INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ (à la page 84) apparaît.

SOUTIEN – INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ

3. Consultez les renseignements affichés.

5.1.2 Interrogation des profils de grands livres

Pour interroger le profil d'un grand livre :

1. Accédez à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT (à la page 83). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Accès à l'écran SÉLECTION DE PROFIL DE CLIENT à la page 82.

2. Tapez un X dans la colonne SÉL en regard de l'option PROFIL GRAND LIVRE, puis appuyez sur ENTRÉE. L'écran SOUTIEN – INFORMATION SUR LE GRAND LIVRE (à la page 85) apparaît.